

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	26	26

Date de la convocation :	le 10 février 2017
Date d'affichage :	Le 1 ^{er} mars 2017

Séance du 16 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize février à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames DECAMP Annick, MERCIER Sophie, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BARBILLON Philippe, CARRIÈRE Alain, CARVALHO Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, MESSIO Denis, PEYR Patrick.

Absents représentés : Madame FOYART Khristine par Monsieur BERNARD Xavier, Monsieur DAUSQUE Marcel par Monsieur NANCEL Sébastien, Monsieur DUPONT Michel par Monsieur LECOT Philippe, Monsieur LANGLOIS-MEURINNE Grégoire par Madame COUBARD Françoise et Monsieur WARIN Gérard par Madame MORIN Françoise.

Absents excusés : Monsieur HEDUY Christian et TASSIN Jackie.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Remboursement des frais de déplacement des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-13,

Considérant le périmètre du SEZEO et que les Conseillers syndicaux ne percevant pas d'indemnité de fonction engagent des frais de déplacement pour participer aux différentes réunions prévues à l'article susmentionné, Monsieur le Président propose d'instaurer le remboursement de ces frais aux élus remplissant les conditions.

Le Président propose que ces remboursements interviennent deux fois par an selon la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

INSTAURE le remboursement des frais de déplacement des élus ne percevant pas d'indemnité selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

